

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 10 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DU 219 Maillot (89) - Cession de parcelles de bois et de bois-taillis.

M. Jean-Louis MISSIKA et M^{me} Célia BLAUEL, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire des parcelles de bois et de bois-taillis cadastrées A 222, A 230 et A 231, situées au lieudit Le Moulin à Papier, et cadastrées A 273 et A 281 situées au lieudit La Plaine Nord de Malay, d'une contenance totale d'environ 7 931 m², l'ensemble formant la propriété dite « la Clouterie », située à Maillot (89100) dans le département de l'Yonne ;

Considérant que ces parcelles faisaient partie de la dotation accordée par la Ville de Paris à Eau de Paris dans le cadre de sa mission de service public de l'eau ;

Vu la délibération 2015-009 du 13 février 2015 par laquelle le conseil d'administration d'Eau de Paris, considérant que les parcelles ne sont plus utiles au service public de l'eau, a émis un avis favorable de remise à la Ville de Paris, et a prévu que les parcelles seront sorties de la dotation d'Eau de Paris à la date de leur réaffectation ou de leur cession par la Ville de Paris ;

Considérant que la Ville de Paris n'a aucun intérêt à conserver plus longtemps ces parcelles dans son patrimoine ;

Considérant que ces parcelles ont été acquises parmi d'autres biens, par la Ville de Paris suivant acte notarié du 19 septembre 1878 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Maillot du 27 juin 2016 se prononçant en faveur de l'acquisition, au prix de 1 935 euros, des parcelles situées au lieudit Le Moulin à Papier et au lieudit La Plaine Nord de Malay à Maillot (89100) ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine de la Ville de Paris du 31 août 2016 ;

Vu l'attestation de la commune de Maillot du 6 septembre 2016 ;

Considérant que le projet de la commune de Maillot consiste à intégrer les parcelles susmentionnées dans son domaine public ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser la cession des parcelles communales situées au lieudit Le Moulin à Papier et au lieudit La Plaine Nord de Malay à Maillot (Yonne) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^e Commission, et M^{me} Célia BLAUEL, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la cession des parcelles de bois et de bois-taillis cadastrées respectivement A 222, A 230 et A 231, situées au lieudit Le Moulin à Papier, et A 273 et A 281 situées au lieudit La Plaine Nord de Malay, à Maillot (89100), au profit de la commune de Maillot, sans aucune condition suspensive.

Article 2 : Le prix de cession des biens visés à l'article 1er est de 1 935 euros net vendeur. La recette prévisionnelle sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2016 et/ou suivants).

Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens sont ou seront assujettis seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat de vente.

Article 4 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 5 : Est autorisée la constitution de toute servitude éventuellement nécessaire à l'opération visée à l'article 1.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO